

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 12 février 2024 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents : JARNO Claude – CADORET Philippe - CORBEL Jean – Jacques –JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – GUEZENNEC Bruno - LE GAL Barbara – LE HETET Martine – MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - SIMON Nadine - THILL Noémie – TORTELLIER Erik - TRAZET Mathieu -
Absents ayant donné procurations : BADOUAL Claudie à LE GAL Barbara - DIGARD Jacky à CORBEL Jean Jacques - FICHER Marie – Berchmans à MARTIN Isabelle – GARANGER Clémence à JAFFRE DANET Christelle – LUCAZEAU Vincent à JARNO Claude - REPOSEUR Georges – Henri à LE BOURDIEC Joël –
Absents : LE GUEN Karine – NAYEL Christian
Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 18 décembre 2023
- 03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05 - Vote des subventions 2024
- 06 - Lotissements communaux du Petit Bois et des Genêts : Ventes de lots
- 07 - Etude de faisabilité rue du Penher et choix d'une esquisse
- 08 - Dénomination de voies communales
- 09 – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025
- 10 - Conventions avec le CDG 56 : Accès aux services facultatifs et accompagnement à la gestion du contrat groupe assurance risques statutaires
- 11 - Plan local d'urbanisme et emplacement réservé parcelle ZC 251 (Madiot)
- 12 - Tableau des effectifs et mise à jour
- 13 - Communication du rapport social unique 2022
- 14- Mise à jour du règlement intérieur de la maison de l'enfance
- 15 - Fixation des tarifs pour les séjours organisés en 2024
- 16 - Questions diverses.

Délibération n° 2024-12/02 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 18/12/2023 :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.
 S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 18/12/2023, Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance, Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,
 VU le code général des collectivités territoriales,
Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/12/2023 tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 2024-12/02-02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :

Le Conseil municipal,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
 VU la délibération n° 2020-15/09-13 en date du 15 septembre 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire, Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

N° décision	Objet	Coût / Montant HT
2024 -10/01-01	Commande d'un abribus	2 196.00 € HT
2024-10/01-02	Signature d'une convention de partenariat et de subvention avec le collectif KLAM	2 000.00 €HT
2024-07/02-03	Avenant 01 Lot 09 « Menuiseries intérieures bois » Entreprise THETIOT	1 074.25 € HT

Délibération n° 2024-12/02-03 – Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, Madame Isabelle MARTIN est désignée. Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

Délibération n° 2024-12/02-04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☞ Structures intercommunales :

- Réunion du 10 novembre 2023 et note de synthèse de celle du 23 janvier 2024 du comité syndical du pays d'Auray
- Réunion du 15 décembre 2023 du conseil communautaire de la CC d'AQTA + note de synthèse du 09/02/2024.

☞ Commissions municipales :

Réunion de la commission Finances du 08/02/2024 relative aux subventions proposées pour 2024 + tarifs des séjours organisés par la maison de l'enfance.

Délibération n° 2024-12/02- 05 – Vote des subventions 2024 :

Sur proposition des membres du comité FINANCES réunis le 08/02/2024, le Conseil municipal VOTE les subventions conformément au tableau annexé à la délibération. Deux constats :

❶ Rappel du principe posé : Sans demande avec les différents documents nécessaires pour une étude, pas de décision d'octroi de subvention. La date limite de dépôt des demandes de subvention était le décembre 2023.

Cf le procès – verbal de la commission Finances en annexe + le tableau récapitulatif des bénéficiaires de subventions.

❷ Nouveautés 2024 :

- Coët Bihan +150 € pour une prestation à la maison de l'enfance
 - Camors VTT : + 35 € / élève inscrit en école de cyclisme, ayant moins de 18 ans et domicilié sur CAMORS
 - Le Souvenir Français : 150 €.
-

Délibération n° 2024-12/02- 06 – Fixation du tarif pour les séjours organisés en 2024 par la maison de l'enfance :

Après avis du comité FINANCES du 08 février 2024, après avoir entendu les explications de Madame JAFFRE – DANET, adjointe déléguée aux affaires scolaires- Petite Enfance – Administration générale, le Conseil municipal VOTE les tarifs suivants :

TARIF SEJOURS ENFANCE 2024

Quotient familial	Tarifs séjour n°1 (6/8 ans) (3 jours/ 2 nuits)
0€ à 662€	85 €
663€ à 1000€	95€
1001€ à 1499€	105€
+ de 1500€	115€
Tarif extérieur	135€

Quotient familial	Tarifs séjour n°2 et n°3 (10/12 ans) (5 jours/ 4 nuits)
0€ à 662€	140€
663€ à 1000€	160€
1001€ à 1499€	170€
+ de 1500€	180€
Tarif extérieur	210€

TARIF SEJOURS JEUNESSE 2024

Quotient familial	Tarifs séjour n°1 (4jours / 3 nuits)
0€ à 662€	125€
663€ à 1000€	160 €
1001€ à 1499€	170 €
+ de 1500€	180 €
Tarif extérieur	210 €

Délibération n° 2024-12/02 -07 – Lotissement communal du Petit Bois – Vente de lots :

Une délibération du Conseil municipal a été prise le 04 juillet 2023 pour adopter le règlement d'attribution des lots à bâtir et fixer le prix de vente à 120 € TTC le mètre carré. Les travaux de viabilisation du lotissement sont achevés. Procès – verbal de réception au 19/12/2023.

Vu l'avis des domaines en date du 21/07/2023,

Une publicité est faite par les notaires du secteur, des agences immobilières, des panneaux apposés à différents points de la commune. Par exemple, des particuliers se sont déjà portés acquéreurs pour le lot 5 et le lot 4.

Aussi, le conseil municipal confirme le prix du m2 de 100 € HT soit 120 € TTC et autorise le Maire ou son représentant à signer les promesses et les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots (frais à la charge de l'acquéreur)

Délibération n° 2024-12/02 -07b– Lotissement communal des Genêts – Vente de lots :

Une délibération du Conseil municipal a été prise le 04 juillet 2023 pour adopter le règlement d'attribution des lots à bâtir et fixer le prix de vente à 120 € TTC le mètre carré. Les travaux de viabilisation du lotissement sont achevés. Procès-verbal de réception au 19/12/2023.

Vu l'avis des domaines en date du 21/07/2023,

Une publicité est faite par les notaires du secteur, des agences immobilières, des panneaux apposés à différents points de la commune. Le conseil municipal confirme le prix du m2 de 100 € HT soit 120 € TTC et autorise le Maire ou son représentant à signer les promesses et les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots (frais à la charge de l'acquéreur).

Délibération n° 2024-12/02-08 – Parcelle OAP Le Champ du recteur – Rapport final de l'étude de faisabilité:

Le rendu final de l'esquisse a été détaillé aux élus qui ont reçu le document au préalable par mail. Document annexé à la présente délibération. Il s'agit de la création d'un nouveau quartier mixte, végétalisé répondant à la demande locale à savoir des maisons de bourg T3 et T4, des appartements T2 et T3, des surfaces d'activités et des places des stationnement intégrées sur le site. L'ensemble comprendra donc 9 logements.

En collaboration avec la Communauté de communes d'AQTA, l'aménagement de la parcelle va maintenant pouvoir faire l'objet d'un appel à projets.

Délibération n° 2024-12/02 - 09 –Dénomination de noms de voies :

☞ Dans la continuité des démarches en cours pour procéder à la dénomination et au numérotage de toutes les voies et lieux – dits de la commune, le secteur du Poteau doit être complété. Il s'agit de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, des services commerciaux comme la délivrance du courrier ou des livraisons.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les noms proposés conformément au plan joint en annexe, à savoir la « rue du Poteau » et la « route du Prado »

☞ Idem pour les voies internes du lotissement du hameau de Ty Coët rue du Vieux Presbytère. Il est demandé au Conseil Municipal de valider les noms proposés conformément au plan joint en annexe, à savoir la « rue de la Gouge », « rue de l'herminette » et « rue du Paroir »

ACCORD unanime est donné. Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution des présentes délibérations.

Délibération n° 2024-12/02 - 10 –Tirage au sort des jurés d'assises 2025 :

Les personnes désignées ci – après ont été tirées au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune : CAM Coelia / BEAUSIRE Loïc / DIGARD Jacky / DUFOUR Franck / LE VISAGE Emilie/ THOMAS Martine (KERJOUAN)

Monsieur Le Maire précise que cela ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par une commission présidée par le président du tribunal de grande instance

Délibération n° 2024-12/02 - 11 –Signatures de conventions avec le centre de gestion du Morbihan :

➤ VU l'adhésion de la collectivité au contrat groupe assurances statutaires conformément à la délibération n° 2023-28/11-06, sur proposition de Monsieur Le Maire,

ACCORD est donné par les membres du Conseil municipal pour signer une convention avec le centre de gestion du Morbihan ayant pour objet le fait de confier au service assurance du Pôle Qualité de Vie au Travail une prestation d'accompagnement dans la gestion de son contrat d'assurance risques statutaires.

➤ ACCORD également pour une autre convention relative aux services facultatifs.

Délibération n° 2024-12/02 - 12 – Droit de délaissement et emplacement réservé au PLU:

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier du 22/01/2024 émanant des conjoints MADIOT propriétaires de la parcelle cadastrée section ZC 251 au 2, rue principale en CAMORS ; Cette parcelle supporte une servitude d'emplacement réservé au plan local d'urbanisme.

Cela a été institué en vue de permettre la réalisation d'un projet de sécurisation de voies. Elle limite le droit à construire pour les propriétaires qui peuvent, par contre, mettre en demeure la collectivité d'acquiescer la portion de parcelle concernée soit 42 m2.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE de se donner le temps de la réflexion avant de se positionner pour un achat ou pas :

- Quel aménagement sécuritaire ? Possibilités techniques ? Estimation financière ?

Une décision sera prise lors d'une séance ultérieure du conseil le temps de recueillir un certain nombre d'informations complémentaires.

Délibération n° 2024-12/02 - 13 – Communication du rapport social unique :

Monsieur Le Maire parcourt la synthèse du rapport social unique établie à la date du 31/12/2022. Le rapport reprend les principaux indicateurs comme les effectifs, les caractéristiques des postes, le temps de travail, la pyramide des âges, les mouvements du personnel, le montant des rémunérations, les formations....

Le RSU est un outil de dialogue social qui vous apporte une aide précieuse dans l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion. Le RSU est également un outil de gestion des ressources-humaines qui permet à la collectivité d'anticiper les besoins en terme de recrutement, de formation...

C'est l'article 5 de la loi du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer chaque année ce RSU (ancien Bilan Social)

Délibération n° 2024-12/02 - 14 – Mise à jour du règlement intérieur de la maison de l'enfance :

Après avoir entendu les explications de Madame JAFFRE – DANET, 1^{ère} adjointe au Maire,
Après avoir détaillé les modifications à apporter au règlement intérieur de la maison de l'enfance,
ACCORD du Conseil municipal est donné pour :

- entériner les changements : modalités d'inscription revues Article 3
 - adopter le nouveau règlement intérieur de la maison de l'enfance tel qu'il est présenté annexé à la présente délibération. Application à compter du 1^{er} mars 2024.
-

Délibération n° 2024-12/02 - 15 – Organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2024 :

Actuellement a lieu une nouvelle campagne de recensement des horaires afin que l'IA – DASEN arrête, après consultation du CDEN, l'organisation du temps scolaire pour toutes les écoles publiques du département pour la rentrée scolaire 2024. En effet, conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du Code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. Il ne peut y avoir de reconduction tacite.

Sur CAMORS, le cadre général d'organisation de la semaine est le suivant :

24 heures d'enseignement réparties sur 4 jours à raison de 6 h / jour.

Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi de 8 h 50 à 11 h 50 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Après en avoir délibéré, la proposition du Conseil municipal pour organiser le temps scolaire à compter de la rentrée 2024 et pour 3 ans consiste à **maintenir ce même cadre réglementaire**. Par conséquent, il n'y a pas de demande de modification pour l'école publique Les Lutins de CAMORS.

Délibération n° 2024-12/02 - 16 – Informations diverses :

- La loi « Climat et résilience » implique une sobriété foncière.

En tant que porteur du schéma de cohérence territoriale (Scot) le pays d'AURAY propose un accompagnement aux communes pour suivre les évolutions qui vont en résulter dans le Scot lui – même et dans les PLU -plans locaux d'urbanisme. Les élus vont être conviés à des séances d'information vu les enjeux en matière d'urbanisme.

- La question est posée de la prochaine date de la commission Environnement. Mr CORBEL, adjoint délégué, expose que certaines missions précédemment confiées ne sont pas encore finalisées par certains membres. Il suggère de lui proposer un ordre du jour précis.

- Des échanges ont lieu entre les conseillers présents : Absences et procurations / mobilisation et disponibilité de chacun / Renfort du statut de l' élu / démissions / réseaux sociaux...

Beaucoup de sujets évoqués tant au niveau local qu' au niveau national et relatés dans les revues professionnelles.

- Mme JAFFRE – DANET, déléguée auprès du syndicat BLAVET Terres & Eaux, se fera la porte – parole des interrogations d'agriculteurs dont les terres sont riveraines des cours d'eaux (arbres couchés avec la tempête ; actions menées)

- La distribution du bulletin municipal par les conseillers municipaux s'est bien déroulée. Le Maire remercie chacun.

- Les opérations de recensement de la population vont s'achever le 17/02/2024. Les administrés n'ayant pas encore complété leur questionnaire peuvent prendre contact avec la mairie s'ils rencontrent des difficultés.

Séance close à 22 h 20.

Le 12 février 2024
Le Maire,
Claude JARNO

La Secrétaire,
Isabelle MARTIN

Affiché le 16/02/2024

